

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Inscription d'espèces marines

ANALYSE DE LA PERTINENCE DES AVIS FOURNIS PAR LE GROUPE D'EXPERTS
DE LA FAO SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION D'ESPECES DE POISSONS
MARINS AUX ANNEXES DE LA CITES ET EVALUATION DES EFFETS POSITIFS
DES INSCRIPTIONS ADOPTEES A LA COP16 ET LA COP17 SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES DE POISSONS MARINS

Le présent document a été soumis par Saint-Vincent-et-les Grenadines*.

I – INTRODUCTION

- 1.1 Le Mémoire d'accord (MOU) signé en 2006 par le Directeur général adjoint du Département des pêches de la FAO et le Secrétaire général de la CITES, respectant les propositions relatives aux espèces de poissons marins, a été établi dans le but "d'assurer la coordination de toute mesure de conservation appliquée par ces organismes". (Art XV de la Convention de la CITES, paragraphe 2, alinéa b).
- 1.2 Lors de la dernière session de la Conférence des Parties, CoP17, il est apparu clairement que les Parties à la CITES ont ignoré ou négligé les orientations et/ou les avis fournis par le groupe d'experts de la FAO dans plusieurs cas.
- 1.3 Lors de la réunion du sous-comité sur le commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO (COFI/FT) qui s'est déroulée à Busan, République de Corée, du 4 au 8 septembre 2017, le document présenté par la FAO "a reconnu la difficulté de financer un processus efficace de constitution d'un groupe d'experts", soulignant la courte période prévue pour réunir des experts de diverses régions du monde afin de s'assurer que les informations, les orientations et les avis fournis aux Parties sont valables.
- 1.4 "... le cinquième Groupe d'experts qui s'est réuni en juin 2016, a rassemblé 25 spécialistes des sciences halieutiques, de la gestion et du commerce du poisson, plus des spécialistes d'espèces individuelles ou de groupes d'espèces, ... venus de plus de quatorze pays sur cinq continents ont été choisis avec soin dans le cadre d'un processus officiel, requis pour de telles réunions d'experts des Nations Unies, qui respecte les modalités de l'ONU selon lesquelles la FAO demande aux États membres d'approuver les participants au groupe avant que les invitations ne soient envoyées. ... Des spécialistes du commerce illégal de TRAFFIC et les deux coprésidents du groupe de spécialistes des requins de l'UICN ont été invités ... à participer en tant que membres du groupe d'experts. Enfin, deux observateurs du Secrétariat de la CITES ont participé à la réunion ..." (Extrait du rapport de la FAO à la CoP17)

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- 1.5 Malheureusement, plusieurs Parties ont ignoré et/ou négligé les résultats du groupe d'experts et ont pris leurs décisions bien avant que les conclusions du groupe d'experts ne soient connues. Par ailleurs, cette situation a privé certaines Parties – qui attendaient de bonne foi les conclusions du groupe d'experts de la FAO avant de prendre leurs propres décisions – de la possibilité de voter utilement.
- 1.5 En outre, à la CoP16 et à la CoP17, dans plusieurs cas, les recommandations du Secrétariat de la CITES contredisaient les opinions et les conclusions du groupe d'experts de la FAO au sujet des propositions visant à inscrire des espèces de poissons marins aux annexes.
- 1.6 L'établissement d'un groupe d'experts est une procédure très coûteuse et compliquée, qui a très peu d'impact pratique sur le processus de décisions de la CITES.

Par conséquent, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines:

- 2.1 Exhorte le Comité permanent à prier le Secrétariat de la CITES:
- a) d'entreprendre une analyse de la pertinence du groupe d'experts de la FAO dans le processus de décisions relatif à l'inscription d'espèces de poissons marins à ses annexes;
 - b) d'entreprendre, en conjonction avec la FAO, une évaluation complète de l'efficacité de la conservation des espèces de poissons marins inscrites aux annexes de la CITES lors de la CoP16 et de la CoP17; et
 - c) de communiquer ses conclusions à la SC70 de la CITES.
- 2.2 Prie le Secrétariat de la CITES d'intégrer ce point à l'ordre du jour de la session SC69 du Comité permanent (Genève 27 novembre au 01 décembre 2017).